

Communiqué de presse du Conseil d'Etat

13 mai 2015

La version Internet fait foi

Sommaire

Genève-Confédération	4
Non à la deuxième étape de révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire	4
Oui à la révision de l'ordonnance fédérale sur la sécurité des ascenseurs	5
Genève.....	6
Modification de la loi sur la gestion des établissements pour personnes âgées	6
Adoption d'un plan localisé de quartier en vue de la réalisation d'un hôtel à Meyrin	6
Déduction des frais de formation et de perfectionnement professionnels : plafond fixé	7
Adoption du règlement d'application de la loi cantonale sur la culture	7
Elections communales 2015: le vote électronique s'impose comme le 2 ^e canal de vote!.....	8
Elections du 10 mai 2015 : résultats constatés.....	9
Entrée en vigueur de lois	10

Genève-Confédération

Non à la deuxième étape de révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire

Consulté par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), le Conseil d'Etat fait part de son opposition à la deuxième étape de révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT 2). Le gouvernement genevois estime qu'il est nécessaire d'évaluer les conséquences et les effets de la première étape de la révision avant de poursuivre les révisions législatives en matière d'aménagement du territoire au niveau fédéral.

Les modifications de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire entrées en vigueur le 1^{er} mai 2014 (LAT 1) visent à garantir un développement plus compact du milieu bâti et à préserver le paysage. Le [plan directeur cantonal genevois, approuvé le 29 avril 2015 par le Conseil fédéral](#), s'inscrit parfaitement dans ce cadre et poursuit la politique menée depuis des décennies à Genève en matière de densification des zones construites et d'emprises limitées sur le territoire rural.

La mise en œuvre de la LAT 1 représente déjà un changement de paradigme important pour les cantons, mobilise des ressources et soulève un certain nombre de questions.

Le projet LAT 2 présente une compilation de différentes thématiques isolées sans s'appuyer sur une stratégie d'ensemble, ce qui rend le sens et le but de cette démarche peu compréhensible. Le texte de loi contient en outre de nombreuses prescriptions détaillées qui seront de nature à complexifier les démarches de planification.

Le Conseil d'Etat considère que la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) doit rester une législation cadre, qui garantit une certaine stabilité pour mettre en œuvre les projets d'aménagement.

Enfin, les nouvelles contraintes relatives à la gestion des surfaces d'assolement (SDA) sont inacceptables en l'état. Avant d'entreprendre une modification législative sur le sujet, il est impératif de réviser le plan sectoriel sur les surfaces d'assolement adopté il y a plus de vingt ans et que la LAT préconise de réviser tous les dix à quinze ans.

*Pour toute information complémentaire : M. Vassilis Venizelos, chef du service du plan directeur cantonal, direction de la planification directrice cantonale et régionale, office de l'urbanisme, DALE,
☎ 022 546 73 58.*

Oui à la révision de l'ordonnance fédérale sur la sécurité des ascenseurs

Le Conseil d'Etat a répondu favorablement à une consultation du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche relative à une modification de l'ordonnance fédérale sur la sécurité des ascenseurs. Cette dernière fait l'objet d'une adaptation en vue de son alignement sur le droit européen.

Ce texte fixe le cadre de référence pour la mise sur le marché de nouvelles installations et reprend, à ce sujet, les dispositions en vigueur au sein de l'Union européenne. La révision actuelle consacre essentiellement un allègement du texte, qui intègre des renvois à la réglementation européenne et n'apporte donc pas de changement fondamental quant au processus actuel de mise sur le marché.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat regrette que le Conseil fédéral renonce à prendre en considération les questions du suivi, du contrôle et de l'amélioration du parc d'ascenseurs existant, alors qu'il s'agit de thèmes essentiels si l'on entend garantir la sécurité des très nombreux utilisateurs quotidiens de ce moyen de transport.

Pour toute information complémentaire : Mme Caroline Widmer, secrétaire générale adjointe chargée de communication, DSE, ☎ 022 327 92 16 ou 076 424 80 49.

Modification de la loi sur la gestion des établissements pour personnes âgées

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de loi ayant pour but de supprimer la disposition qui prévoit que l'ensemble du personnel des établissements médico-sociaux (EMS) soit progressivement affilié à la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG). Cette disposition avait été introduite au moment de l'entrée en vigueur de la loi instituant la CPEG, le 23 mars 2013.

Le financement de cette mesure – qui représenterait plus de 20 millions de francs à la charge de l'Etat – n'est pas envisageable à ce stade compte tenu de la situation budgétaire de l'Etat de Genève. Cela étant, les EMS sont affiliés à des institutions de prévoyance, conformément à la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), dont les prestations correspondent à celles généralement en vigueur dans ce domaine d'activité.

Pour toute information complémentaire : M. Jean-Christophe Bretton, directeur général de l'action sociale, DEAS, ☎ 022 546 51 45.

Adoption d'un plan localisé de quartier en vue de la réalisation d'un hôtel à Meyrin



Le Conseil d'Etat a adopté un plan localisé de quartier (PLQ) portant sur des terrains situés à l'intersection du chemin du Ruisseau et du chemin de l'Etang, le long de la route de Meyrin, sur le territoire de cette même commune.

Ce PLQ prévoit la construction d'un hôtel de 220 à 250 chambres, représentant 19'507m² de surfaces brutes de plancher. Le projet est composé de deux bâtiments, l'un de onze étages sur rez en forme de « L », reposant sur un bâtiment plus bas de deux étages sur rez. Ce projet permet de répondre à la demande en chambres d'hôtel qui se fait sentir en lien avec l'aéroport et Palexpo.

Dans sa délibération du 15 avril 2014, le conseil municipal de Meyrin a formulé un préavis favorable à ce projet, sous réserve d'effectuer une étude pour déterminer les impacts de circulation générés par le PLQ dans le quartier de Cointrin et sur la route de Meyrin. Cette étude a été réalisée et elle a démontré que le projet n'était pas de nature à provoquer une augmentation de la circulation.

La procédure d'opposition s'est déroulée du 14 novembre au 14 décembre 2014 et a suscité 49 oppositions, dont 47 sous la forme d'une pétition. Le Conseil d'Etat a statué sur ces oppositions, qui sont rejetées simultanément à l'adoption du plan.

Dès la publication de l'arrêté du Conseil d'Etat dans la Feuille d'avis officielle, le plan sera disponible sur le site Internet de l'Etat de Genève : www.ge.ch/amenagement/plansadoptes.

L'étape du PLQ sert à définir les conditions permettant la réalisation de nouvelles constructions sans fixer tous les détails, qui seront décidés dans les phases ultérieures du projet (préavis communaux lors des demandes définitives en autorisation de construire). Une fois le PLQ adopté et entré en vigueur, les différents acteurs concernés devront se conformer aux principes généraux qu'il comporte. Le PLQ définit notamment la disposition, l'affectation et le type de constructions qui pourront être autorisées dans cette zone ainsi que les aménagements extérieurs et les questions de mobilité. Il permet aux propriétaires d'engager les démarches en vue de la construction, qui peut s'échelonner sur plusieurs années.

Pour toute information complémentaire : M. Roberto Grecuccio, chef de service du secteur ouest, direction du développement urbain - rive droite, office de l'urbanisme, DALE, ☎ 022 546 73 93.

Déduction des frais de formation et de perfectionnement professionnels : plafond fixé

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de modification de la [loi sur l'imposition des personnes physiques](#) (LIPP), concernant la déduction des frais de formation et de perfectionnement.

Le projet vise à adapter le droit cantonal genevois aux changements du droit fédéral, à savoir la loi fédérale sur l'imposition des frais de formation et de perfectionnement à des fins professionnelles, adoptée par les Chambres fédérales le 27 septembre 2013, qui comprend plusieurs modifications de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs.

Les frais de formation et de perfectionnement professionnels (y compris les frais de reconversion) ne sont ainsi plus déductibles en tant que frais d'acquisition du revenu, mais en tant que déduction générale. Celle-ci équivaut aux frais de formation et de perfectionnement professionnels effectivement payés par le contribuable, pour autant que celui-ci soit titulaire d'un diplôme du degré secondaire II ou qu'il ait atteint l'âge de vingt ans et suive une formation visant à l'obtention d'un diplôme autre qu'un premier diplôme du degré secondaire II. Pour l'impôt fédéral direct, cette déduction est plafonnée à 12'000 francs.

Afin d'assurer un traitement uniforme et coordonné avec l'impôt fédéral direct, le projet de loi cantonale fixe un plafond pour la déduction des frais de formation et de perfectionnement identique à celui qui est fixé au plan fédéral. Les modifications du droit fédéral entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2016, et l'entrée en vigueur du nouveau droit genevois est prévue à la même date.

Pour toute information complémentaire : M. Christophe Bopp, secrétaire général adjoint, DF, ☎ 022 327 98 08.

Adoption du règlement d'application de la loi cantonale sur la culture

Le Conseil d'Etat a adopté le règlement d'application de la [loi cantonale sur la culture](#) du 16 mai 2013. Ce premier règlement d'application dans le domaine de la culture s'inscrit dans une volonté de cohérence et de lisibilité de la politique culturelle du canton.

Nouvelle étape dans la mise en œuvre de la loi-cadre, ce règlement décrit les diverses formes de soutien en vigueur au niveau cantonal et précise les procédures et critères d'octroi des subventions, dans un souci de transparence et d'efficacité. Il fixe en outre un cadre précis aux deux principales innovations de la loi que sont la création d'un conseil consultatif de la culture et l'entrée en vigueur de mesures relatives à la prévoyance sociale des artistes.

En revanche, les dispositions légales touchant à la répartition des compétences entre les collectivités publiques et à l'établissement d'une politique culturelle coordonnée ne sont pas traitées. En effet, le projet

de loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton, que le Conseil d'Etat a déposé le 21 février 2015 au Grand Conseil, pourrait entraîner dans un proche avenir des modifications de l'attribution des compétences dans le domaine culturel.

Pour toute information complémentaire : Mme Joëlle Comé, directrice du service cantonal de la culture, DIP, ☎ 022 546 66 70.

Elections communales 2015: le vote électronique s'impose comme le 2^e canal de vote!

Le Conseil d'Etat s'est réjoui du succès de l'usage du vote électronique durant les élections municipales. En effet, pour la première fois, des électrices et électeurs de 29 communes genevoises (Aire-la-Ville, Anières, Avully, Avusy, Bellevue, Bernex, Céligny, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Collex-Bossy, Cologny, Confignon, Corsier, Genthod, Grand-Saconnex, Hermance, Jussy, Meinier, Onex, Perly-Certoux, Plan-les-Ouates, Pregny-Chambésy, Presinge, Puplinge, Russin, Satigny, Vandoeuvres, Versoix, Veyrier) ont pu utiliser à leur convenance le canal de vote électronique pour s'exprimer sur le choix de leurs délibératifs et exécutifs communaux, lors du premier tour des élections communales, le 19 avril 2015.

Le 10 mai dernier, 16 communes étaient appelées à s'exprimer lors d'un deuxième tour et 12 d'entre elles ont offert la possibilité à leurs électrices et électeurs de voter à nouveau en ligne via ce canal de vote pour désigner leurs maires et adjoints ou leurs conseils administratifs.

Pour ces 37^e et 38^e scrutins genevois en ligne et premier en Suisse avec la version offrant la vérifiabilité individuelle pour des élections, 4518 personnes sur 39'853 votant-e-s ont choisi de voter par Internet, soit 11,34% des suffrages exprimés dans les 29 communes offrant le canal de vote électronique au premier tour (19 avril 2015) et 3178 personnes sur 24'398 votant-e-s ont choisi de voter de manière électronique, soit 13% des suffrages exprimés dans les 12 communes offrant la possibilité de voter de manière électronique, lors du deuxième tour (10 mai 2015).

Ces taux de participation sont très positifs, puisque que le vote électronique évite lors des élections un énorme, coûteux et chronophage travail manuel. De plus, compte tenu du fait que les Suissesses et Suisses de l'étranger, qui sont les plus grand-e-s utilisatrices et utilisateurs du canal de vote électronique, n'étaient pas appelé-e-s à voter pour ces élections communales, ces taux sont encourageants.

Ces opérations électorales, ont également été l'occasion pour un certain nombre d'observatrices et d'observateurs de venir tout spécialement à Genève assister aux deux cérémonies de décryptages de l'urne électronique placées sous la surveillance de la commission électorale centrale. Parmi eux, on a pu compter un élu fédéral genevois, un député et un député suppléant du Grand Conseil valaisan, des représentantes de la Chancellerie fédérale et de l'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE), un représentant du canton de Vaud et des journalistes romands et alémaniques.

Le système de vote électronique genevois CHVote est le système en Suisse complètement public, totalement transparent et ouvert. Il est entièrement développé, hébergé et exploité par le canton de Genève et est placé sous la surveillance de la commission électorale centrale.

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.

Elections du 10 mai 2015 : résultats constatés

Le Conseil d'Etat a pris un arrêté constatant les résultats du second tour des élections des exécutifs communaux pour les communes suivantes : Bernex, Carouge, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Ville de Genève, Genthod, Grand-Saconnex, Hermance, Lancy, Meyrin, Onex, Plan-les-Ouates, Pregny-Chambésy, Satigny, Versoix et Veyrier.

Le gouvernement a par ailleurs pris acte avec satisfaction de la rapidité de la publication des résultats pour ces seize scrutins. Il félicite les services chargés de la préparation du scrutin pour avoir, malgré un planning serré et de fortes contraintes techniques et logistiques, pu délivrer le matériel de vote dans les temps. Il relève aussi l'utilisation une nouvelle fois avec succès du vote électronique dans les douze communes qui offraient ce canal de vote. Il remercie enfin les équipes chargées de l'organisation ainsi que les 906 jurés qui se sont investis pour garantir le succès de l'opération.

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.

Entrée en vigueur de lois

Le Conseil d'Etat a arrêté l'entrée en vigueur des lois suivantes :

Loi	AUTEUR DU PL INITIAL	ENTREE EN VIGUEUR
Loi du 13.03.2015, accordant une aide financière annuelle de 203'802F, pour la période 2014 à 2017, à l'association Pro Mente Sana (L11268)	Conseil d'Etat	Mercredi 20 mai 2015 (le lendemain de la parution dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 13.03.2015, accordant une aide financière annuelle de 994'257F, pour la période 2014 à 2017, à la Fondation Cap Loisirs (L11269)	Conseil d'Etat	Mercredi 20 mai 2015 (le lendemain de la parution dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 13.03.2015, accordant une aide financière annuelle de 298'247F, pour la période de 2014 à 2017, à l'Association suisse Pro Infirmis - Service cantonal genevois (L11270)	Conseil d'Etat	Mercredi 20 mai 2015 (le lendemain de la parution dans la Feuille d'avis officielle)
Loi du 13.03.2015, accordant des indemnités aux établissements médico-sociaux (EMS) accueillant des personnes âgées, d'un montant total de 506'891'607F pour les exercices 2014 à 2017 (L11271)	Conseil d'Etat	Mercredi 20 mai 2015 (le lendemain de la parution dans la Feuille d'avis officielle)

Les liens hypertexte vers les lois seront activés le jour de leur parution dans la Feuille d'avis officielle.